

Délibération du 12 Avril 2024

délibération **N° 2024-21 C**

objet **Convention de prestation de services entre Trialp et Savoie Déchets**

- Date de convocation : le 05 avril 2024
- Date de publication : le 19 avril 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

Délégués excusés : 12

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

Délégués absents : 5

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

Délibération du 12 Avril 2024

délibération

N° 2024-21 C

objet

Convention de prestation de services entre Trialp et Savoie Déchets

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que la société TRIALP, voisine du Centre de tri, exploite au 928, avenue de la Houille Blanche à Chambéry, une activité de tri/transfert de déchets dangereux et une déchetterie professionnelle.

Sur son site, Savoie Déchets dispose notamment d'une cuve de Gasoil Non Routier (GNR) pour faire le plein des engins, et possède un pont bascule sur lequel sont pesés tous les camions qui entrent et sortent du site ainsi qu'un décanteur lamellaire qui traite les eaux pluviales du centre de tri.

L'organisation et la facturation de ces différentes prestations étaient gérées via différentes conventions, qu'il convient de mettre à jour, notamment suite au sinistre subi par Trialp sur son site d'exploitation. Aussi, il est proposé de passer une convention globale de prestations de services entre les deux parties concernant :

- L'utilisation du décanteur lamellaire pour le traitement des eaux pluviales de la plateforme des déchets dangereux (prestation facturée par Savoie Déchets)
- L'utilisation de la cuve GNR dans le cadre de son activité (prestation facturée par Savoie Déchets)
- L'utilisation du pont bascule dans le cadre de son activité (prestation facturée par Savoie Déchets)
- Le traitement des déchets dangereux et déchets d'équipement et électronique [D3E] (prestation facturée par TRIALP)
- Le transport et la rotation des bacs de caractérisation entre le Centre de tri de Gilly-sur-Isère et le Centre de tri de Chambéry (prestation non facturée par TRIALP)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation de la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Trialp ainsi que ses annexes correspondantes (annexe 1, 2 et 3).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU

La Présidente,
Marie BENEVEISE

